



## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018**

Le 18 juin 2018, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 12 juin 2018, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

**Etaient Présents** : Frédéric AURIER – Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSC – Véronique BRAJON – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Bernadette HENRIEY – Michel HAUTIER – Dominique LAFRENOY – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Sylvie CAPERA-VIGNES à Jean RENOUD  
Jean-François INDA à Gérard DUBO  
Christophe PEPIN à Nadine DUCOURTIOUX  
Karine PEROCHON à Béatrice PUGINIER

**Secrétaire de séance** : Claude VIDALENS

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 9 avril 2018.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

## **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COLLECTIVITÉS**

### **2018.18.06-01 AFFECTATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) – EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire et Jean RENOUD informent les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

La répartition proposée par Madame Pascale GOT, Conseillère Départementale, permet d'envisager, pour notre Commune, une dotation de 12 171.00 €.

Après avoir écouté ces explications, l'Assemblée décide d'affecter cette somme à des travaux de voirie et plus particulièrement au recalibrage de l'allée de Linas. Le budget estimé est de 256 802.00 €.

Pour cela, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 12 171.00 €,
- ✓ assurer le financement complémentaire comme suit :
  - autofinancement 244 631.00 €

## **DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME – AUTRE**

### **2018.18.06-02 TARIFS 2018-2019 RESTAURATION MUNICIPALE**

Madame Florise SICHEL, Adjointe au Maire, propose, pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs de restauration suivants :

Repas enfant maternelle	2.75 €
Repas P.A.I. maternelle	1.35 €
Repas enfant élémentaire	2.90 €
Repas P.A.I élémentaire	1.40 €
Repas adulte écoles	6.25 €
Repas personnel CdC	6.25 € dont 2.00 € de prise en charge employeur

Le Conseil Municipal, entérine ces tarifs de restauration à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

**DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME – ENSEIGNEMENT ET FRAIS DE SCOLARITÉ**  
**2018.18.06-03 DOTATIONS 2018-2019 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

Sur proposition de Florise SICHEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, pour l'année 2018/2019, une bourse aux coopératives de l'école primaire, soit respectivement :

- ✓ école maternelle 2 360.00 € ((430 € x 5 classes) + 210 € pour les charges de Direction))
- ✓ école élémentaire 4 510.00 € ((430 € x 10 classes) + 210 € pour les charges de Direction))

Ces sommes seront portées au compte 65738.

Une dotation de fonctionnement sera également attribuée à chaque école, ainsi :

- ✓ 42.00 € / élève,
- ✓ 210.00 € / classe.

**FINANCES LOCALES – AUTRES SUBVENTIONS**

**2018.18.06-04 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2018-2019**

Eric CHARBONNIER, Conseiller Municipal et membre du Groupe de Travail « Associations » propose d'attribuer aux Associations ci-après, les subventions suivantes :

Arts martiaux	3 700.00 €
A.P.A.	2 000.00 €
Badminton – les Fous du Volant	800.00 €
Cycles Médoc Estuaire	1 400.00 €
Football – FC Arsac/Le Pian	8 000.00 €
Gym volontaire	350.00 €
Handball Club Arsac	1 000.00 €
Musculation – AS Arsac	1 500.00 €
Skate'Machin	800.00 €
Tennis Club Arsac	2 500.00 €
Tir à l'arc – les Archers	2 000.00 €
Union Gymnique Arsacaise	600.00 €
A.A.C.C.A.	9 000.00 €
Arpège en Médoc	5 000.00 €
Arsac en chœur	500.00 €
Club de langues	800.00 €
Danse	3 000.00 €
Fanfare d'Arsac – Prestige Margaux	3 500.00 €
Musique au Cœur du Médoc	1 000.00 €
Scènes en vignes	1 500.00 €
Les amis du Sescas	500.00 €
Syndicat de chasse Saint-Hubert	350.00 €
Faisons de Belles Images	250.00 €
Modélisme	450.00 €
Moto club	250.00 €
A.L.D.F. – Peinture	350.00 €
A.P.E.A.	1 150.00 €

Bourseco	400.00 €
U.N.C.	400.00 €
L'Oiseau Lire	500.00 €
<b>SOIT UN TOTAL</b>	<b>53 550.00 €</b>

Ces montants, sont votés à l'unanimité, sauf pour cinq d'entre eux, abstentions de :

- ✓ Sylvie CAPERA-VIGNES pour l'association Badminton - « Les Fous du Volant »,
- ✓ Arlette CHAVANNE pour les associations « AACCA », « Arzac en Chœur » et « Les Amis du Sescas »,
- ✓ Rosy PIRAME pour l'association « Club de Langues ».

et seront versés sous réserve de la présentation de l'ensemble des documents requis par la commission « Associations ».

Des projets ponctuels ont été ou seront aidés, tels que :

- ✓ l'organisation logistique de la finale départementale de handball,
- ✓ le concert du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la batterie fanfare « Prestige Margaux »,
- ✓ le concert du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association « Musique au Cœur du Médoc » au Château d'Issan.

Sur proposition de Nadine DUCOURTIOUX et Gérard DUBO, un soutien exceptionnel et tout particulier de 500,00 € sera apporté à l'Association « L'Oiseau Lire » de Saint-Julien de Beychevelle.

En effet, en raison de la baisse des dotations de l'Etat, mais également de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » qui a décidé de ne subventionner que des Associations qui réalisent des manifestations ou des actions d'intérêt communautaire et à caractère événementiel, la pérennité de « L'Oiseau Lire » est engagée.

Elle mène pourtant une action remarquable contre l'illettrisme, elle permet l'autonomie et l'intégration de chaque apprenant qui, grâce à des mises en situation de la vie quotidienne, pourra « aller vers », prendre des décisions et ainsi continuer son parcours.

Malgré un nombre de demandeurs toujours plus important, 5 pour Arzac, l'Association propose un accompagnement de qualité et diversifie ses activités en direction du public. Cette action « d'utilité publique » doit être, sans aucun doute, poursuivie avec une implication accrue des Collectivités concernées et de la CAF.

## **DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME – CULTURE**

### **2018.18.06-05 RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Afin de permettre l'intégration de documents récents, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages de la bibliothèque en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Un inventaire, correspondant au désherbage effectué du 17 octobre 2017 au 25 mai 2018, a été établi et concerne 660 documents.

Parmi ces ouvrages, certains sont proposés au don :

- ✓ les livres jeunesse, aux écoles, centre de loisirs, relais d'assistantes maternelles et maisons d'assistantes maternelles,
- ✓ les bandes dessinées et romans adultes, au secours populaire de Saint-Médard en Jalles.

Les documents trop endommagés ou non récupérés sont valorisés comme papier à recycler.

Nadine DUCOURTIOUX propose au Conseil Municipal de valider cet état.

L'Assemblée, à la majorité de ses membres, autorise cette régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Une liste des ouvrages éliminés est jointe à la présente délibération.

## **URBANISME – AUTRE**

### **2018.18.06-06 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE INSTRUCTION DU SDEEG**

Suite au désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols, le SDEEG a mis en place, depuis 3 ans, un pôle urbanisme afin d'assurer cette mission au service des Communes.

Par délibération 2015.02.06-18, la Commune adhère à ce service et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'exercice de ce service.

Cette convention est aujourd'hui caduque.

Afin de matérialiser les relations à venir, le SDEEG propose l'établissement d'une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle fixera les modalités d'exercice du service d'instruction dont la tarification s'établira en fonction du volume d'actes instruits.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'Assemblée la poursuite de cette collaboration.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme telle que présentée dans le spécimen joint à la présente délibération.

**URBANISME – AUTRE****2018.18.06-07 DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME INTÉRESSANT MONSIEUR LE MAIRE À TITRE PRIVÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être intéressé, à titre personnel, dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Or, l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que, dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné, par délibération, afin de délivrer toute autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire sollicite donc l'Assemblée afin de désigner un Elu pour prendre toute décision relative à la délivrance des autorisations le concernant à titre privé.

Les Membres présents, après délibérés, décident à l'unanimité, de nommer Monsieur Jean RENOUD pour prendre toute décision concernant une quelconque demande d'autorisation d'urbanisme concernant Monsieur Gérard DUBO, Maire, à titre personnel.

**COMMANDE PUBLIQUE – AUTRE TYPE DE CONTRAT****2018.18.06-08 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU LAC**

Le projet d'aménagement de l'avenue du Lac, voie départementale, concerne notamment :

- ✓ la réalisation de plateaux ralentisseurs,
- ✓ la mise en place de bordures et caniveaux,
- ✓ l'installation d'une signalisation verticale et horizontale,
- ✓ la création d'une voie verte,
- ✓ la création d'un giratoire.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose de signer, avec le Département, une convention de travaux et de solliciter une aide auprès de ce dernier.

Oui ces informations, l'Assemblée, à l'unanimité, valide ce projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ signer la convention de travaux, jointe à la présente délibération, avec les services du Département,
- ✓ solliciter, dans le cadre de ce projet, une subvention auprès du Conseil Départemental.

Gérard DUBO précise que cette opération, d'un coût global de 531 710 € TTC serait réalisée courant 2019, après enfouissement de l'ensemble des réseaux et préparation de l'éclairage public. La subvention envisageable est de 75 000.00 €.

**URBANISME – AUTRE ACTE RELATIF AU DROIT D'UTILISATION DES SOLS**  
**2018.18.06-09 CONVENTION COMMUNE/ENEDIS – CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, avenue du Lac et le passage d'ouvrage sur la parcelle AW 533, propriété de la Commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS.

Monsieur le Maire sollicite donc l'Assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ autorise la mise à disposition de la parcelle AW 533,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à la signature de tout document se rapportant à cette affaire, dont la convention de servitudes jointe à la présente.

**URBANISME – AUTRE**  
**2018.18.06-10 DÉNOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU LOTISSEMENT « LA DAME DU LAC »**

Suite à l'autorisation de lotir n° 033 012 17 S0001 en date du 27 juin 2017 concernant le site « La Dame du Lac », il est nécessaire de nommer la voie interne desservant l'ensemble des lots.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ décide, conformément au plan joint, d'attribuer la dénomination suivante :
  - voie nouvelle → impasse du Roi Artus,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**  
**2018.18.06-11 INTÉGRATION DES VOIES INTERNES DE DIVERS LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.162-5 ;

Considérant que les diverses parcelles consistant en voiries, passages et accotements des lotissements « Le Clos du Bernada », « Le Domaine de la Haille », « Le Parc de la Chênaie », ont été cédées par actes notariés à la Commune ;

L'Assemblée, décide, à l'unanimité, d'intégrer, dans la voirie communale, les parcelles suivantes :

<b>« Le Clos du Bernada »</b>		
AC	713	44 m <sup>2</sup>
<b>« Le Domaine de la Haille »</b>		
AN	737	193 m <sup>2</sup>
<b>« Le Parc de la Chênaie »</b>		
AC	1137	1505 m <sup>2</sup>
AC	1144	173 m <sup>2</sup>
AC	1169	4115 m <sup>2</sup>
AC	1170	1866 m <sup>2</sup>
AC	1178	1137 m <sup>2</sup>
AC	1186	868 m <sup>2</sup>

Le tableau de classement des parcelles est mis à jour et annexé à la présente.

## **FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

### **2018.18.06-12 ÉXONÉRATION DES FRAIS DE PÉNALITÉS DE RETARD**

La Commune a réalisé l'aménagement des rues Abbé Frémont et du Barail. Pour cela, elle a contracté un marché de travaux de voirie avec la Société EIFFAGE.

Les délais d'exécution de cette opération ont été dépassés. Ce retard n'est pas le fait du prestataire mais d'éléments conjoncturels.

Ceux-ci étant considérés comme indépendants de la volonté de la Société EIFFAGE, le Conseil Municipal décide d'exonérer cette entreprise des frais de pénalités de retard.

## **DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME – AUTRES**

### **2018.18.06-13 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16,

Vu la délibération n° 2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional en Médoc,

Vu la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc,



Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les cinq missions des PNR sont :

- ✓ de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- ✓ de contribuer à l'aménagement du territoire,
- ✓ de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- ✓ de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ✓ de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque Commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les Communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des Communes.

Il ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide :

- ✓ d'approuver sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes),
- ✓ de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Gérard DUBO rappelle l'importance d'adhérer à ce projet dont le but est de valoriser un environnement, de l'inscrire dans une gestion durable des valeurs, avec une vision globale et cohérente tant au niveau économique que du système alimentaire, de la solidarité sociale et de la culture médocaine.

Néanmoins, il réclame la plus grande vigilance, pour l'avenir, sur différents points :

- ✓ la représentativité de chaque Collectivité  
Un seul délégué par Commune, quelle que soit son importance et sa participation financière,
- ✓ la manière dont sera utilisée la charte  
Ne va-t-on pas simplement rajouter une strate à un millefeuille administratif déjà bien lourd ?
- ✓ les compétences attribuées au PNR au-delà des orientations  
*Le volet social* est déjà de la compétence du Département, des Communes et des CCAS,  
*Le développement économique* est une compétence obligatoire des Communautés de Communes et de la Région,  
*La formation* est déjà de la compétence de la Région, voire de l'Etat.
- ✓ Le coût  
Il est, aujourd'hui, estimé à 2.80 €/habitant, mais qu'en sera-t-il demain?

Au vu de ces éléments, il est absolument nécessaire de s'impliquer dans la gestion du PNR et de siéger au bureau de cette instance.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

### **2018.18.06-14 DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL**

La propriété du Château d'Angludet est traversée par plusieurs chemins ruraux.

Pour plus de cohérence du domaine, les propriétaires souhaiteraient acquérir trois d'entre eux, pour partie.

Afin de valider cette opération, il convient de déclasser les chemins ruraux situés lieudits « Angludet », « Bory Est » et « Bory Ouest ». De fait, une enquête publique s'impose.

Florise SICHEL et Gérard DUBO, proches des Demandeurs, se retirent, ils n'assisteront pas à la discussion et ne participeront pas au vote.

Ceci étant exposé, l'Exécutif local, à l'unanimité des membres présents, décide du principe de déclassement de ces chemins ruraux et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Il est précisé que cette cession est subordonnée à la remise en service du chemin rural situé en prolongement de l'allée de Carabin, avec construction d'une passerelle au dessus de la Laurina.

### **PARCELLES DES CONSORTS TEXIER – PROPOSITION D’ACQUISITION**

Les Consorts TEXIER représentés par Madame Brigitte TEXIER proposent de céder à la Commune diverses parcelles, d’une surface totale de 833 m<sup>2</sup> et situées avenue Jean-Luc Vonderheyden.

Monsieur le Maire requiert l’avis des membres du Conseil.

Ces derniers, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, valident, sur le principe, ce projet d’acquisition et autorise la poursuite des négociations.

Ce dossier fera l’objet d’une nouvelle présentation au délibéré de l’Assemblée pour validation du prix d’achat.

### **TRAVAUX DE VOIRIE ALLÉES DE LINAS ET DU LUQUET – PRISE DE DÉCISION**

Gérard DUBO présente les projets de travaux voirie concernant l’allée de Linas et l’allée du Luquet. Ils seront effectués au cours du second semestre 2018 :

- ✓ allée de Linas → réfection en une tranche 308 163.00 € TTC
- ✓ allée du Luquet → réfection en deux tranches
  - une tranche ferme (carrefour Pys → allée de la Chênaie) 264 000.00 € TTC
  - une tranche optionnelle (allée de la Chênaie → passe gravières) 96 000.00 € TTC

Si un accord de principe est donné concernant ces deux opérations, les membres de l’Assemblée requièrent, pour l’allée du Luquet, des travaux en une seule tranche avec une nouvelle négociation des prix pour la partie « allée de la Chênaie/passe gravières » dont le rapport longueur traitée/prix semble peu cohérent.

### **ROND-POINT DU TERTRE – PRÉSENTATION DU PROJET**

Gérard DUBO présente le projet d’aménagement d’un giratoire situé avenue de Ligondras – secteur « Le Tertre ».

Celui-ci permettrait de marquer l’entrée du village, en venant de Magaux et de desservir notamment les futurs lotissements « Le Clos du Tertre » - « Le Clos Artius ».

Par ailleurs, le prolongement de l’allée du Tertre deviendra une voie sans issue.

Cet ouvrage, dont la réalisation est prévue en 2019, sera cofinancé par :

- ✓ les lotisseurs SOVI et CM-CIC,
- ✓ le Conseil Départemental,
- ✓ la Commune.

Cette opération reçoit un aval de principe, elle sera présentée à un ordre du jour ultérieur pour validation de l'enveloppe financière et autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

### **ÉCOLE DE DEMAIN – VALIDATION DU PROJET DE VALÉRIE LE GOFF**

Florise SICHEL et Gérard DUBO présentent la maquette d'aménagement du quartier des écoles qui débutera dès le second semestre 2018. Ce projet a reçu un avis très favorable de l'ensemble des enseignants.

Ainsi :

#### **Dès septembre 2018**

Création d'un nouveau bloc sanitaire et d'une nouvelle classe à l'école élémentaire.

#### **Période 2019-2020**

Simultanément :

- ✓ déplacement de l'entrée de l'école élémentaire avec création d'un parking vélos et aménagement paysager du parvis libéré,
- ✓ aménagement d'une voie de desserte des trois blocs - école élémentaire/école maternelle/salle socio-sportive,
- ✓ installation de clôtures sur les espaces scolaires en conservant un accès direct aux classes de la maternelle pour les parents d'élèves,
- ✓ aménagement de la salle socio-culturelle et d'un parking à l'arrière de la poste.

Puis, création, dans les anciens sanitaires de l'école élémentaire, d'une classe supplémentaire et réhabilitation des deux classes situées dans le bâtiment central.

Ce projet est validé sur le principe et dans sa globalité.

### **EXTENSION DE L'AIRE DE JEU - LUDOPARC**

Arlette Chavanne présente les nouveaux jeux du ludoparc :

#### **Pour les enfants 6-12 ans**

- ✓ Structure acrobatique + filet – validée lors d'une précédente séance.

#### **Pour les enfants 2-8 ans**

Au choix,

- ✓ version 1 structure multi-activités intégrant un mur d'escalade et filet à grimper,
- ✓ version 2 structure multi-activités intégrant un mur d'escalade et filet à grimper ainsi qu'un pont de corde mobile.

Coût

- ✓ jeu 6-12 ans + Version 1 jeu 2-8 ans → 18 654.00 € TTC  
(jeu/sol/panneau de signalisation/installation/frais déplacement)
- ✓ jeu 6-12 ans + Version 2 jeux 2-8 ans → 22 500.00 € TTC  
(jeu/sol/panneau de signalisation/installation/frais déplacement)

Béatrice Puginier confirme que le Conseil Municipal des enfants a choisi la version 2 pour la tranche d'âge 2-8 ans et a validé le jeu des 6-12 ans.

Le Conseil Municipal opte également pour ces choix.

Nadine DUCOURTIOUX propose de négocier la version 2 du jeu 2-8 ans afin d'obtenir un meilleur prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

## Document de clôture

### Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2018.18.06-01** – Affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) – Exercice 2018
- ✓ **2018.18.06-02** – Tarifs 2018-2019 restauration municipale
- ✓ **2018.18.06-03** – Dotations 2018-2019 aux coopératives scolaires
- ✓ **2018.18.06-04** – Attribution des subventions aux Associations – année 2018-219
- ✓ **2018.18.06-05** – Régulation des collections de la bibliothèque municipale
- ✓ **2018.18.06-06** – Renouvellement de l'adhésion au service instruction du SDEEG
- ✓ **2018.18.06-07** – Désignation du signataire des autorisations d'urbanisme intéressant le Maire à titre privé
- ✓ **2018.18.06-08** – Aménagement de l'avenue du Lac
- ✓ **2018.18.06-09** – Convention Commune/ENEDIS – Constitution de servitudes
- ✓ **2018.18.06-10** – Dénomination de la voie interne du lotissement « La Dame du Lac »
- ✓ **2018.18.06-11** – Intégration des voies internes de divers lotissements dans le domaine public
- ✓ **2018.18.06-12** – Exonération des frais de pénalités de retard
- ✓ **2018.18.06-13** – Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Médoc et adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc
- ✓ **2018.18.06-14** – Déclassement d'un chemin rural